

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016
A 19H00

Etaients présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Monsieur Pierre VALENTE	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	
Madame Chantal DECOCQ	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Annie CARDON	
Monsieur Daniel COLLART	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusés :

Monsieur Patrick BRUGUET qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Madame Jessica FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Yves RAOULT
Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART
Monsieur Claude COLLIER qui donne procuration à Monsieur Claude RICHARD

Absents excusés :

Monsieur Hervé CUVELIER
Madame Valérie LAFORCE

Secrétaire de séance : Madame Astrid SAVARY

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Astrid SAVARY est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- *Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs à la société Lys restauration*

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

d. Ordre du jour

ESPACE CHANTECLAIR

1. Contrat de projet du Centre Social et Culturel Chanteclair

Monsieur le Maire expose :

La ville doit maintenir au Centre Social et culturel son caractère d'équipement de territoire à vocation sociale globale, d'équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, de lieu d'animation de la vie sociale, et de lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il convenait de réviser le projet social et de solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période 2016 - 2020.

Un travail de réécriture collective du contrat de projets a été effectué, où étaient impliqués, dans une démarche participative, les habitants, les partenaires, l'équipe du centre social et la Fédération des centres sociaux - Union régionale, et les élus concernés en fonction des enjeux et des besoins repérés.

5 axes de travail ont été repérés à savoir :

- La nécessité de conforter le vivre ensemble.
- Les impératifs du développement de la citoyenneté et la participation des habitants.
- L'intérêt de travailler à l'image de St Nicolas lez Arras.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- L'importance de la transversalité du projet sur les relations inter et intrafamiliales.

Sous réserve du respect du contexte institutionnel des centres sociaux qui repose sur deux circulaires de la CNAF qui cadrent le domaine d'intervention de l'animation de la vie sociale : la circulaire n° 308 du 8 décembre 1998 et la circulaire n° 13 du 20 juin 2012,

la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la ville la prestation de service d'animation globale et de coordination (PAGC)

et sous réserve d'un projet spécifique et différencié, la prestation d'animation collectif famille (PACF)

Aussi, il vous est proposé d'adopter le projet social proposé et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'agrément " Centre social et culturel" pour l'espace Chanteclair auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, en y déposant le projet social 2016- 2020.
- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période de 2016 à 2020, le contrat de projet ouvrant droit à la prestation de service d'Animation Globale et de Coordination, comme celui de la prestation d'Animation Collective Famille.
- à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier

Intervention de Monsieur le Maire

Cette première question à l'ordre du jour est à mes yeux très importante ; car au travers de ce gros dossier, c'est la politique familiale et sociale, la participation des habitants, la vie associative de toute la commune dont il est question. Plus simplement, ce dossier s'adresse à l'humain et tient largement compte des valeurs que nous souhaitons mettre en œuvre : l'écoute, la solidarité, la bienveillance, le soutien des plus fragiles et surtout des personnes isolées.

Le centre social et culturel Chanteclair doit être l'âme et le cœur de notre commune, notre programme électoral le laissait paraître et aujourd'hui nous en faisons une priorité.

Ce dossier représente une somme de travail énorme qui mérite le respect.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que sans la volonté de notre groupe et les compétences de Jean-Pierre Chartrez en matière d'ingénierie du bâtiment et les capacités de nos services, je ne sais pas comment ce projet abandonné aurait trouvé une bonne fin. Je vous rappelle que ce chantier de contentieux a duré 44 mois ...

Une fois sorti de cette impasse, c'est encore notre volonté animée par Gisèle Catto qui a repris et réorganisé les services abandonnés à leur sort.

Nous avons souhaité revoir l'organisation et mettre en place 3 services :

- ✓ pole vie locale
- ✓ pole culture et socio culturel
- ✓ pole enfance jeunesse

Ce centre qui a fonctionné durant les travaux a toutefois réussi à tenir son rang et accueillir les habitants et ce grâce à la compétence d'une équipe d'agents qui n'a jamais baissé les bras et il faut saluer cette performance.

Une équipe a dû s'adapter avec le projet ANRU et le renouvellement d'une importante partie de la population, avec une mise en sommeil des activités du centre social durant de longs mois mais aussi notre volonté de revoir l'organisation intérieure du bâtiment :

- ✓ médiathèque
- ✓ espace jeunes
- ✓ maintien dans ses locaux du multi accueil

Il a fallu en parfait accord avec la CAF du Pas-de-Calais bâtir un nouveau projet social 2017/2020 ; cette tâche a été confiée à José Hanard, avec son enthousiasme bien connu, il a mené ce dossier avec ses tripes et sa bonne connaissance du terrain, des habitants et du réseau de partenaires.

La fédération des centres sociaux a apporté son expertise et ce soir nous vous présentons le fruit de ce large partenariat, cette co-construction du projet social et culturel Chanteclair.

Durant l'élaboration des documents martyrs, nous avons reçu l'écoute attentive des services de la CAF du Pas-de-Calais et notamment Madame Fruitier qui a soutenu notre projet.

Le document présenté ce soir est passé par différentes instances de concertation dont le comité partenarial et les habitants qui ont toujours été les principaux acteurs et passeurs d'idées.

Ce document a été adressé à chacun et je vous demande ce soir de m'autoriser

- à solliciter l'agrément de la CAF
- à solliciter les participations financières
- à signer les documents

Astrid Savary a vu dans le projet qu'il était acté la démolition de 172 logements Kemmel – Cassel – Gris-Nez et demande s'il y aura un immeuble de reconstruit.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu l'ANRU1, la démolition faisait partie de celle-ci dans le projet de base. Sur l'ANRU2, nous poursuivons le NPRU pour continuer la démolition.

Concernant la reconstruction l'Etat ne veut pas que l'on reconstruise du logement social dit « aidé » car nous sommes à 48% de logements sociaux.

La CUA mène le dossier avec la commune et pour le moment nous n'avons pas d'investisseur sauf la société KIC qui souhaite construire 2 bâtiments pour faire du service. Nous avons demandé une dérogation à l'Etat pour construire une centaine de logements sociaux avec l'espoir que ça se concrétise.

Notre souhait est de ne pas construire sur le lieu des 172 logements détruits.

Astrid Savary s'inquiète de la situation précaire des gens habitant dans ces bâtiments. Lors de la relocalisation certains n'avaient pas les moyens de se reloger dans les immeubles situés le long de Leclerc. Toutes ces personnes sont sédentarisées, elles ne veulent pas partir de Saint Nicolas car elles ont tous les services à proximité. Il ne faut pas les obliger à partir. Qu'advient-il de ces personnes ?

Monsieur le Maire répond que les logements sont quasiment insalubres, Pas-de-Calais Habitat ne fait aucun travaux. Il est trop tard pour faire de la réhabilitation. Pour répondre à la question, que fait-on de ces personnes ? Nous avons effectué une enquête porte à porte, la moitié veut rester sur Saint Nicolas. Au niveau de la CUA il existe le Plan Local Habitat, son but est d'accueillir la population dans les différents Quartiers Politiques Villes mais aussi dans les communes de la première couronne.

Guy Bras précise qu'il n'y aura pas de démolition tant qu'une solution de relogement n'aura pas été trouvée.

Lors de l'ANRU1 il a été difficile de trouver des communes associées, c'est pour cela que l'on a demandé une dérogation à l'Etat pour avoir des logements sociaux sur place, on appelle cela un parcours résidentiel.

Il y a aussi des personnes qui veulent partir, qui travaillent à deux et souhaitent acheter une maison. Nous avons un taux de rotation important sur l'îlot Versailles et la rue Médiolanaise environ 20 logements par an, cela permettrait à certains habitants de rester à Saint Nicolas. Il faut la dérogation de 100 logements aidés sur place pour répondre à toutes les demandes.

Nous avons des personnes âgées qui sont là depuis 30 ans, elles ont leurs habitudes dans le quartier, tous les services à proximité (bus, Leclerc...), il n'est pas question de demander à ces personnes de quitter Saint Nicolas. Par contre dans 10 ou 15 ans ces logements vont devenir ce qu'on appelle « un ghetto » nous ne pouvons pas laisser les logements déperir.

Les personnes qui veulent partir des bâtiments Kemmel – Cassel – Gris-Nez sont prioritaires.

Rien ne se fera si nous n'avons pas de reconstruction.

Astrid Savary se demande si la construction des deux immeubles de services sera positive pour le quartier. « Il existe beaucoup de bureaux qui restent à louer, est ce que vous ne craignez pas que les nouveaux bureaux ne trouvent pas de locataire ? »

Monsieur le Maire explique qu'il faut des activités autres dans le quartier. La construction ne se fera que si l'occupation de 50% des locaux est assurée. Il faut donner de la valeur au quartier avec l'accueil de nouveaux services.

Aujourd'hui on s'intéresse à Saint Nicolas, nous avons des demandes pour la location. Si nous pouvons relever l'image de la commune avec ce genre de services, de bureaux, il faut le faire.

Guy Bras ajoute que sur le quartier nous avons la proximité pour accueillir les personnes qui travaillent sur les zones d'activités. La mixité de la population se fait sur le long terme, 10 ans environ. Il faut respecter la population qui est sur place et ramener une autre population. Tout dépend de la location des logements privés avec la Foncière Logement qui peut créer une dynamique.

Mais il est hors de question de mettre les gens dehors, il est important de leur permettre de garder leurs racines.

Gisèle Catto apporte une précision sur le projet du Centre Social et Culturel Chanteclair. Elle précise qu'il y a le diagnostic du territoire mais les 5 enjeux du projet sont importants :

- insécurité
- développement citoyen
- améliorer l'image de Saint Nicolas
- insertion sociale et professionnelle des jeunes
- relation intra-familiale

5 enjeux pour 2017/2020

Monsieur le Maire ajoute aussi l'importance de la K'FET pour développer les actions.

Gisèle Catto confirme que la commune favorise l'insertion sociale et professionnelle, les jeunes sont accompagnés en stage, formation et forum d'emploi.

Monsieur le Maire ajoute qu'un gros travail est fait sur les personnes isolées. Par exemple avec le petit déjeuner au Centre Social et Culturel Chanteclair le samedi matin.

Gisèle Catto précise que plus de 200 habitants étaient présents dont beaucoup de nouvelles personnes.

Monsieur le Maire ajoute que 330 inscriptions ont été enregistrées à la médiathèque alors qu'au départ il n'y en avait qu'une cinquantaine.

Gisèle Catto se félicite de la mixité dans les inscriptions.

Adopté à l'unanimité.

2. Projet d'établissement 2017/2020 du Multi-accueil « Bienvenue chez les P'tits Bouts »

Monsieur le Maire expose :

Un nouveau projet d'établissement du multi-accueil est établi, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de permettre le renouvellement de la convention PSU (prestation de service unique). Il est également soumis à l'approbation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Ce projet sera également adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Le projet d'établissement précédent avait été réalisé à une échéance spécifique, en 2012, pour permettre l'installation du multi-accueil dans des locaux temporaires. Il était largement centré sur cette délocalisation, dans le cadre d'un projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), avec, en perspective, un retour dans le bâtiment d'origine, celui du centre social et culturel Chanteclair, une fois qu'il aurait été rénové.

Avec le changement de Municipalité après les dernières élections, la décision a été prise de maintenir le multi-accueil dans ses locaux « temporaires », de façon définitive.

De ce fait, ce projet d'établissement renouvelé a été remanié de façon importante.

Il est encore influencé par l'ANRU1 (dans l'attente de l'ANRU2) et touche le quartier dans son ensemble mais également d'autres points de la ville. Il tire les enseignements du fonctionnement sur le nouveau site, géographiquement distant de l'espace Chanteclair de 300m.

Il est cependant toujours partie prenante du projet du centre social, en cours de renouvellement, lui aussi, et tient compte du diagnostic qui a été mené, avec une large consultation des habitants, début 2016. En appui sur les enjeux et objectifs du projet du centre social et culturel, le multi-accueil inscrit son projet dans cette démarche.

Ce projet d'établissement a été élaboré avec l'aide de la chargée d'accompagnement territorial de la Caisse d'Allocations Familiales, en concordance avec les attentes de la CAF et de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) notamment au niveau de l'accessibilité des établissements d'accueil du jeune enfant à savoir :

- L'accueil des enfants en situation de handicap
- L'accueil d'urgence
- L'accueil d'enfants avec les parents en parcours d'insertion

Ce projet d'établissement repris en annexe est constitué :

- d'un projet éducatif et pédagogique dont les objectifs généraux sont axés sur le bien-être de l'enfant dans toutes ses dimensions.
- d'un projet social qui vise à tenir compte de l'évolution du contexte et de l'environnement en harmonisation et en concertation avec différents partenaires et services. Le but est d'assurer un accompagnement global de l'enfant et de sa famille.

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet d'établissement du Multi Accueil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, les concours financiers et soutiens techniques inhérents à ce service à la population.
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce projet est aussi important que celui du centre social culturel Chanteclair car il constitue un autre maillon de cette chaîne de solidarité et d'éducation des jeunes que nous affirmons dans nos politiques publiques prioritaires.

Là également, il s'agit de démontrer à la CAF du Pas-de-Calais qui nous accompagne tant dans l'ingénierie que d'un point de vue financier, que notre multi accueil tient compte dans le menu détails des bonnes conditions d'accueil des jeunes enfants :

- l'accueil des enfants en situation de handicap
- l'accueil d'urgence
- l'accueil d'enfants avec les parents en parcours d'insertion

C'est Gisèle Catto qui a piloté ce dossier avec le professionnalisme reconnu de sa directrice madame Roselyne Wallyn qui a su avec le soutien des services de la CAF mettre en valeur notre multi accueil.

Ce projet d'établissement montre également à toutes les pages qu'il n'est pas fermé et replié sur lui-même.

Bien au contraire, vous avez pu remarquer combien il était ouvert sur la commune, sur les bénéficiaires, les habitants et qu'il était aussi un maillon important de cette chaîne de solidarité pour l'éducation et le suivi de la jeunesse de Saint-Nicolas.

En lien étroit avec le Centre Social et Culturel Chanteclair mais aussi l'école maternelle Grenier, le Programme de Réussite Educative, le Relais des Assistantes Maternelles, les services sociaux du Département et toutes les structures œuvrant dans ce créneau de l'éducation des jeunes enfants.

Ce projet d'établissement qui sera agréé par la CAF et le Conseil Départemental permettra à la commune d'émarger aux différentes subventions, prestations et donnera aux parents qui en sont éligibles la possibilité de percevoir les différentes aides de la CAF.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet d'établissement et de m'autoriser à le signer.

Annie Cardon demande une précision sur les conditions d'accueil des jeunes enfants. Est-ce que l'on accueille les enfants avec les parents ou les enfants dont les parents sont en parcours d'insertion ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les enfants dont les parents sont en parcours d'insertion.

Gisèle Catto précise que bien évidemment les parents sont accueillis lorsque les enfants sont déposés. Le fait de garder le lieu du multi-accueil sur le même site est très apprécié par les parents, des retours sont très positifs.

50% des enfants inscrits ont moins d'1 an, le fait de changer de lieu aurait pu faire perdre leurs repères à certains enfants.

Monsieur le Maire ajoute que 70 enfants différents sont accueillis sur l'année.

Gisèle Catto ajoute que l'élargissement des horaires répond également à une demande.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention de partenariat entre la médiathèque et le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose

Une médiathèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Ces médiathèques municipales sont organisées et financées par les communes.

Le Département du Pas-de-Calais, accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des équipements culturels de proximité.

Outre l'accompagnement technique mis en œuvre par l'Antenne de Dainville sur le territoire, il participe également aux formations des salariés ou bénévoles des médiathèques, au prêt de documents, mais aussi au financement des investissements.

En contrepartie la ville s'engage par rapport au nombre d'habitants de la commune à :

- Maintenir une superficie et accessibilité des locaux
- Avoir des conditions techniques et matérielles convenables
- Maintenir des horaires d'ouverture adaptés aux besoins de la population à desservir
- Maintenir du personnel qualifié

- Attribuer chaque année un budget annuel d'acquisition de documents
- Fournir des rapports d'activités et statistiques pour les évaluations nationales
- Respecter la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Gisèle Catto explique que c'est une reconduction du travail mené avec le Département. La BDP est un appui sûr pour la création de la médiathèque. La convention permet aussi de former nos agents.

Monsieur le Maire précise qu'il y a d'autres collectivités qui veulent entrer dans le réseau M.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras, afin de prendre en compte :

- les dernières évolutions législatives venues modifier les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (et notamment celles issues de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;
- les observations de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie qui, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants, a demandé qu'il soit procédé à une clarification des compétences intercommunales.

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5. Création d'une association de préfiguration d'une régie de quartier (Fonds d'amorçage)

Monsieur le Maire rappelle la délibération présentée au conseil municipal 12 septembre dernier.

Comme convenu la réunion constitutive de création d'une association de préfiguration d'une régie de quartier s'est tenue le 6 octobre à la Citadelle dans les locaux de Communauté urbaine d'Arras.

Les membres fondateurs ont décidé de créer cette association de préfiguration – Régie de quartier intercommunale.

L'objet social de cette association sera la mise en place de Régie de quartier intercommunale.

Elle veillera à réunir toutes les conditions pour que la Régie ait les moyens et la viabilité d'atteindre trois objectifs principaux :

- Contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans les quartiers
- Favoriser la citoyenneté par la participation à la vie des quartiers
- Créer, des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficultés.

La Régie de quartier œuvrera principalement sur les Quartiers Prioritaires du Contrat de Ville et particulièrement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité extensible aux 5 territoires fondateurs (ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, ACHICOURT, et BEURAINS) et à toutes les communes de la Communauté urbaine d'Arras.

Le siège de l'association est fixé à la Citadelle
335 allée du Général Girard 3^e étage – 62000 ARRAS.

Pour permettre à cette association de se mettre en place, d'organiser son administration, de démarrer ses activités, de faire face aux premières dépenses je vous propose de lui attribuer comme l'a fait l'ensemble des collectivités fondatrices un fonds d'amorçage d'un montant de 2000 euros.

Astrid Savary demande si ce sont les Médiolanaïsi qui se déplacent à la citadelle ou les employés qui viennent sur Saint Nicolas.

Monsieur le Maire répond que c'est ni l'un ni l'autre. Le siège est fixé à la citadelle mais nous pouvons le changer, c'est une association intercommunale. Nous allons constituer des équipes de travail dans chaque quartier et les contractuels seront recrutés sur leur quartier ou travailleront en inter-quartier.

Astrid Savary demande si la subvention ITI va servir pour le projet ou pour le personnel employé ?

Monsieur le Maire répond qu'elle le sera sur le projet. Une demande de subvention sera peut-être faite pour créer une salle pour le siège.

Annie Cardon souhaite connaître les membres de l'association.

Monsieur le Maire répond que le bureau est constitué de :

Trésorier	Jean-Pierre FERRI
Secrétaire	Madame MONTEL – Maire de Roclincourt
Président	Alain CAYET

Annie Cardon ne souhaite pas voter « pour » car lors du dernier conseil municipal Monsieur le Maire avait dit qu'il n'y aurait pas de subvention.

Monsieur le Maire précise que c'est un fonds d'amorçage pour démarrer et non une subvention. Il ajoute qu'en votant contre, elle s'oppose à la remise sur les rails de personnes en grande difficulté.

Annie Cardon rétorque que les personnes en difficulté sont déjà suivies par les associations comme Regain.

Monsieur le Maire précise que c'est différent car la régie de quartier ira chercher les gens éloignés de l'emploi alors que Regain recrute des personnes déjà formées à l'emploi.

Annie Cardon maintient que les régies de quartier ne sont plus d'actualité. En 2001 la commune a dû faire face à la chute de la régie. De plus, AEE est déjà sur le quartier.

Monsieur le Maire ajoute qu'AEE ne donne pas de travail c'est différent. Le chômage est important. La régie permet de proposer un accompagnement (par exemple : apprendre à prendre le bus)

Annie Cardon confirme que son groupe est contre la régie et le fonds d'amorçage.

Pour 20
Contre 5

6. Déclassement de logements communaux du domaine public

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité a mis en location les logements 29 et 31 rue Raoul Briquet.

Ces logements ont été désaffectés mais font encore partie du domaine public.

A ce titre, ils doivent être déclassés du domaine public pour la mise en location à des particuliers et ce déclassement doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ainsi, il vous est proposé :

- De constater la désaffectation du domaine public communal des logements 29 et 31 rue Raoul Briquet à Saint-Nicolas-lez-Arras.
- D'accepter le déclassement de ces deux logements du domaine public situés sur une partie de la parcelle AE n° 65 et de les affecter au domaine privé de la commune.

Adopté à l'unanimité.

7. Signature d'un contrat de location pour le logement sis 29 rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite remettre en location le logement sis 29 rue Raoul Briquet.

Monsieur et Madame DELVILLE ont manifesté leur souhait de louer ledit logement.

Ainsi, il vous est proposé :

- De fixer le loyer mensuel à 650 €, lequel sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur et Madame DELVILLE à compter du 1^{er} Décembre 2016.
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

8. Décision modificative – Taxe Locale d'Équipement

Monsieur le Maire expose :

Au titre de la Taxe Locale d'Équipement devenue depuis 2012 la Taxe d'Aménagement, la commune de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS doit verser à la CUA la somme de 4 143 € correspondant à la différence entre les reversements TLE de 2015 et les dégrèvements TLE accordés en 2015.

Afin de régulariser cette dépense,

Il vous est proposé :

- De procéder à un virement de crédit en dépenses d'investissement selon le détail suivant :
 - Par virement d'un crédit de 4 150 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 10, compte 10223.

Les crédits de la ligne budgétaire 020 sont ramenés ainsi à 195 850 € et le chapitre 10 s'élève à 4 150 €.

Adopté à l'unanimité.

9. Décision modificative – Affectation du résultat 2015

Monsieur le Maire expose :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé pour la section d'investissement.

Afin de régulariser cette situation,

Il vous est proposé :

- De procéder à un virement de crédit en recettes d'investissement selon le détail suivant :
 - Par virement d'un crédit de 1 564 970,68€ du chapitre 002 « excédent de fonctionnement » au compte 1068 en recette d'investissement.
- De procéder à une baisse d'un montant de 1 564 970,68€ des prévisions 2016 sur les chapitres 021 en recettes d'investissement et sur le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.
Les crédits à la ligne budgétaire 021 de la section d'investissement et 023 de la section de fonctionnement sont ramenés ainsi à 1 390 008,91€.

Adopté à l'unanimité.

10. Tarification de location de salles – Espace Chanteclair

Monsieur le Maire rappelle que les salles de l'espace Chanteclair sont fortement sollicitées et appréciées pour les réunions, rencontres diverses, formations...

De nombreux partenaires demandent la possibilité d'utiliser ces salles, c'est pourquoi un coût de location est présenté.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 50€ à la demi-journée, 100€/jour ou 350€ pour la semaine.

Les demandes de salles seront suivies par les agents de l'espace Chanteclair et validées par l'élue référente.

Il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Annie Cardon s'abstient sur cette délibération car elle ne comprend pas que l'on puisse louer à des personnes extérieures alors qu'il n'y a déjà plus assez de place pour la mise à disposition de salles à certaines associations de la commune.

Pour 20

Abstentions 5

11. Mise à disposition à titre gracieux de salle pour l'organisation d'anniversaire d'enfant

Monsieur le Maire explique que régulièrement des parents demandent la mise à disposition d'une salle pour organiser l'anniversaire de leur enfant.

La mise à disposition d'une salle permet aux familles de bénéficier d'un lieu adapté pour accueillir un groupe d'enfants en toute sécurité et avec le confort nécessaire.

La salle de musique de l'espace Chanteclair paraît être le lieu adéquat pour l'organisation de ces événements. L'acoustique et la disposition assure une tranquillité aux familles ainsi qu'à l'ensemble des usagers de l'espace Chanteclair.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition le mercredi après-midi de 14h à 16h puis de 16h à 18h avec une organisation et validation en lien avec le pôle culturel.

Il vous est proposé :

- D'approuver le principe de mise à disposition à titre gracieux d'une salle pour l'organisation des anniversaires d'enfants
- D'approuver le règlement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

12. Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire expose :

Le F.A.F.A est issu de la contribution économique du Football Professionnel destiné à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Le projet de la commune consiste en l'aménagement ou le réaménagement de certains locaux du complexe sportif Bonne Humeur pour améliorer le fonctionnement, garantir l'accueil des sportifs et du public, rénover certains locaux.

Le projet comprend plusieurs interventions sur l'ensemble du bâtiment :

- La démolition partielle des vestiaires existants sur le stade Molo et le réaménagement de la partie conservée
 - o Estimation du projet : 120 870 € HT
 - o Subvention demandée 20% plafonnée à 20 000 €
- La création d'un club house sur la mezzanine comprenant bureau, rangement et lieu convivial avec accès au public
 - o Estimation du projet : 103 545 € HT
 - o Subvention possible 50% plafonnée à 40 000 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une demande de subvention
- à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Daniel Collart demande si la commune a eu une réponse de l'appel à projets d'Horizon Bleu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait plus d'argent.

Daniel Collart indique que lors de la réunion jeunesse et sport le sujet n'a pas été évoqué ; il en demande les raisons.

Guy Bras répond que c'était une réunion avec toutes les associations sportives et que ce n'était pas le lieu pour évoquer les demandes de subventions.

Il ajoute que les vestiaires sont faits et ont été réceptionnés ce matin et les joueurs de football sont très contents.

Les problèmes financiers ne sont pas abordés avec l'ensemble des associations qui sont conscientes des problèmes rencontrés par les collectivités. Le principal est l'accueil des jeunes dans de bonnes conditions.

Daniel Collart admet que ce n'était pas le lieu mais estime que l'information aurait pu être donnée aux élus. Il précise qu'il réclame des documents mais qu'il ne les voit pas et signale à Monsieur le Maire qu'il procède de la même façon que pour le projet Horizon Bleu.

Il considère qu'on ne peut plus parler de projet quand les travaux sont effectués. De plus la mezzanine est attribuée au basket et non pas au football.

Guy Bras répond que dans le dossier seuls les vestiaires et le club house sont attribués pour le football.

Daniel Collart ne souhaite pas prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire considère en conséquence qu'il est contre le fait d'aller chercher des subventions.

Annie Cardon précise que son groupe n'est pas contre mais qu'il ne peut pas se prononcer sur une délibération mensongère sur la création d'un club house sur la mezzanine qui n'est pas dédié au football mais au basket.

Pour 20

Abstentions 5

13. Demande de subvention Contrat de ville 2017

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour la période 2015 - 2020 pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé "Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs:

L'enjeu 1: L'accompagnement des parcours individuels

L'enjeu 2: L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

L'enjeu 3: Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2017.

Les thématiques poursuivies sont l'éducation, la culture et l'expression artistique, le lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions envisagées sont:

Titre du dossier : "Un parcours éducatif concerté".

Enjeu 1: Accompagnement des parcours

Objectif stratégique 2: Favoriser les parcours de réussite éducative et d'excellence.

Objectif opérationnel 5: Favoriser l'appropriation des codes du vivre ensemble par les enfants et les jeunes

- Concourir à la promotion des actions éducatives après la classe.

Titre du dossier : " Culture en partage".

Enjeu 2: Amélioration de la qualité de vie, du Cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Objectif stratégique 5: Promouvoir l'image du quartier et valoriser les habitants.

Objectif opérationnel 2: Se servir de la culture comme levier du changement d'image du quartier.

- Encourager l'animation de la médiathèque et l'essor de la ludothèque.

Titre du dossier : "La solitude ça n'existe pas à Saint-Nicolas".

Enjeu1 : accompagnement des parcours

Objectif stratégique 5 : accompagner les parcours d'inclusion sociale

Objectif opérationnel 1 : repérer et agir sur l'isolement des personnes vulnérables

-repérer et lutter contre l'isolement sous toutes ses facettes.

Titre du dossier : "Les fourneaux de la solidarité".

Enjeu1 : accompagnement des parcours

Objectif stratégique 5 : accompagner les parcours d'inclusion sociale

Objectif opérationnel 1 : repérer et agir sur l'isolement des personnes vulnérables

-créer du lien entre les associations et agir contre l'isolement

Titre du dossier : "La K'FET' "

Enjeu1 : accompagnement des parcours

Objectifs stratégiques 2 et 3 : favoriser les parcours de réussite éducative et d'excellence / prévenir les comportements à risque et promouvoir la santé

Objectifs opérationnels 5 et 3 : favoriser l'appropriation des codes du vivre ensemble pour les enfants et les jeunes / Prévenir la récurrence de violences et responsabiliser les auteurs.

-Donner une dynamique au dispositif

Titre du dossier : "Le tapis à (se) raconter "

Enjeux 1 et 3 : accompagnement des parcours / renforcement de l'égalité des chances

Objectifs stratégiques 4 et 1 : accompagner les fonctions parentales / lever les freins à l'égalité des chances

Objectif opérationnel 2 : étayer les repères éducatifs des parents dans les différentes fonctions parentales

Suite à l'appel à projets pour 2017, il vous est proposé :

- D'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2017, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Adopté à l'unanimité.

14. Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux – Programmation 2017

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est née de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes DGE et de la dotation de développement rural DDR.

L'objectif de cette dotation est de répondre essentiellement aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Selon la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016, la Commune de Saint Nicolas Lez Arras est éligible à cette dotation.

La réunion de la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui s'est réunie le 5 octobre 2016 a fixé des axes de catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2017, notamment pour des travaux d'investissement concernant des équipements communaux.

Compte tenu des délais d'instruction, les demandes de subvention doivent être adressées à la direction des collectivités locales de la préfecture avant le 20 janvier 2017.

Les demandes de subvention concernent :

- La construction d'une salle d'activités polyvalente dans l'enceinte de l'école maternelle Dutilleux

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint Nicolas Lez Arras dans la démarche proposée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- De retenir comme projets les dossiers désignés ci-dessus
- De solliciter auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

Monsieur le Maire ajoute qu'il a un rendez-vous avec Monsieur Del Grande, Secrétaire Général de la Préfecture pour étudier la possibilité de financement.

Adopté à l'unanimité.

15. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Monsieur le Maire expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La loi de finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les QPV.

Un cadre national déterminant les principes d'utilisation de l'abattement TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et quatre associations d'élus en mai 2015. Une instruction du gouvernement a apporté des précisions sur la mise en œuvre le 12 juin 2015.

Cet abattement dont le montant pour Pas de Calais Habitat sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est estimé à 1 485 000 euros, nécessite la mise en œuvre de contreparties pour financer des actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle.

Ainsi l'abattement qui s'inscrit désormais dans le contrat de ville et dans son volet «cadre de vie et renouvellement urbain» a donc vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pilotées par les collectivités locales. A ce titre, les actions portées par les organismes HLM doivent faire partie d'un programme d'actions partagé avec les collectivités. C'est pourquoi les organismes s'engagent à participer au programme d'actions prévisionnel triennal produit pour chaque quartier.

Une convention fixant les objectifs, le programme d'actions par quartier et les modalités de suivi annuel doit être co-signée par Pas de Calais Habitat, l'Etat et les collectivités locales : la CUA et les communes concernées. Les montants seront respectivement attribués à chaque quartier selon la répartition suivante :

- 9 47 685€ pour les quartiers d'Arras
- 101 181€ pour le quartier d'Achicourt
- 23 394€ pour le quartier Arras/Achicourt
- 105 771€ pour Saint Nicolas lez Arras et Saint Laurent Blangy
- 307 986€ pour l'ensemble des Quartiers Politique Ville de la Communauté Urbaine d'Arras

La convention sera signée par les bailleurs concernés et Madame la Préfète courant décembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention qui porte sur un montant d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties estimé 1 485 000€ réparti comme ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

16. Chantier de réhabilitation et extension du Centre Social Chanteclair – Certification du délai d'exécution et exonération des pénalités de retard

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Social Chanteclair ont été planifiés en 2 phases (cf CCAP travaux).

Lors de la réalisation de la phase 2, l'entreprise ADP, attributaire du marché lot n°8 Chauffage/Ventilation/ Plomberie a été liquidée judiciairement.

Une nouvelle consultation a dû être lancée qui a permis d'attribuer à l'entreprise Maille le nouveau marché (PA 15 SN 07).

L'ordre de service n°1 invitait l'entreprise à démarrer sa période de préparation le 23 Octobre 2015 pour un démarrage des travaux le 30 Octobre 2015.

Les travaux devaient se dérouler sur 7 semaines soit un achèvement au 14 Janvier 2016 mais suite à de nombreuses imperfections et malfaçons de l'entreprise ADP Services initialement attributaire, l'entreprise Maille a dû effectuer des travaux complémentaires engendrant un délai supplémentaire d'exécution et donc un dépassement du délai contractuel.

Il vous est proposé :

- D'exonérer l'entreprise adjudicatrice Maille des pénalités de retard.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.